



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_231 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT L'AM2025-06-182 autorisant ces travaux,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie, effectués par l'entreprise COLAS, et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, **avenue de la République, entre la rue de la Liberté et le giratoire Morandière / Jean Jaurès,**

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise COLAS d'effectuer des travaux de nuit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur les trottoirs, la chaussée et le giratoire avec la mise en place d'un balisage renforcé. La vitesse est limitée à 30km/h. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 : Dispositions particulières

Concernant la phase de travaux du 18 au 31 août 2025, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux sur le giratoire Morandière / J Jaurès **en rue barrée et de nuit**, un itinéraire conseillé est déjà en place par rue Jean Mermoz ► avenue Pasteur ou rue de Venteille ► rue Hustin ► rue de chavailles ► avenue Pasteur.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable et un boitage dans le quartier.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 18 août et le 31 août 2025**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * [COLAS \(erwan.lementec@colas.com\)](mailto:erwan.lementec@colas.com)
- * KEOLIS
- * Infotraffic

Fait au Haillan, le **18 JUL. 2025**

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte